

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-ANNE-DE-SOREL

RÈGLEMENT NUMÉRO 568-2023

Règlement décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de pavage sur la rue de la Rive et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en dix (10) ans.

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de pavage sur la rue de la Rive;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire faire préparer des plans et devis pour la réalisation des travaux de pavage sur la rue de la Rive;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux d'infrastructures ainsi que les frais inhérents sont évalués à 546 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'infrastructures bénéficieront d'une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*, volet redressement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1061 du Code municipal du Québec, un règlement d'emprunt dont au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet de subvention gouvernementale ne requiert que l'approbation du ministre et n'est pas soumis à l'approbation de personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance extraordinaire du 2 mars 2023 par le conseiller Guy Lambert;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 2 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : **Guy Lambert**

APPUYÉ PAR : **Mario Cardin**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le numéro 568-2023 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1- Le Conseil est autorisé à retenir les services professionnels des techniciens et ingénieurs utiles afin de préparer les plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux.

ARTICLE 2- Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de pavage sur la rue de la Rive, le tout selon les plans et devis préparés par Luc Brouillette, ingénieur expert-conseil en date du 3 février 2023.
Ces plans et devis sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « annexe A ».

- ARTICLE 3-** Pour les fins du présent règlement, la municipalité est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 546 500 \$, le tout suivant les estimations du coût des travaux préparés par Luc Brouillette, ingénieur expert-conseil, en date du 3 février 2023 incluant les frais incidents figurant sur le résumé préparé par Maxime Dauplaise, directeur général en date du 3 février 2023. Ces estimations sont annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « annexe B ».
- ARTICLE 4-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 546 500 \$ sur une période de dix (10) ans.
- ARTICLE 5-** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6-** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7-** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 8-** Le présent règlement abroge le règlement n° 566-2023 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de pavage sur la rue de la Rive et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en dix (10) ans.
- ARTICLE 9-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce 6 mars 2023.

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise, directeur général et
greffier-trésorier

Avis de motion : 2 mars 2023
Dépôt du projet de règlement : 2 mars 2023
Adoption du règlement : 6 mars 2023
Registre : Non requis
Approbation du MAMH :
Entrée en vigueur :

Annexe « A »

Plans et devis qui seront intégrés, par résolution, au présent règlement dès la remise à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Annexe « B »

Résumé incluant les frais incidents et incluant l'estimation du coût des travaux préparés par Luc Brouillette, ingénieur expert-conseil, en date du 3 février 2023

COÛTS DIRECTS

Estimations des travaux d'infrastructures	450 400 \$
Sous-total :	450 400 \$
TPS 5 %	22 520 \$
TVQ 9.975 %	44 927,40 \$
Retour taxes	(44 983,70) \$
Coût net	472 863,70 \$

COÛTS INDIRECTS

Honoraires professionnels

Frais incidents (plan et devis, surveillance, contrôle qualitatif, publications, etc. (8%))	36 032,00 \$
Sous-total :	36 032,00 \$
TPS 5 %	1 801,60 \$
TVQ 9.975 %	3 594,19 \$
Retour taxes	(3 598,70) \$
Coût net	37 829,09 \$
Sous total (coûts directs et indirects) :	510 692,79 \$
Frais de financement temporaire (7%)	35 748,50 \$
GRAND TOTAL ESTIMÉ	546 441,29 \$
ARRONDI	<u>546 500,00 \$</u>

Préparé par le directeur général,
Maxime Dauplaise, M.A.P., gma

Le 3 février 2023